



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2021-08-06 du 10 août 2021
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUARZEL

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PLOUARZEL en date du 20 juillet 2006 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 10° de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme qui indique que les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) en application de l'article L.125-6 du Code de l'Environnement doivent figurer en Annexes du PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2021 du Préfet du Finistère portant sur la localisation des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise qui localise 4 SIS sur la commune de PLOUARZEL :
- L'ancienne décharge de Kerézec. Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères, les gravats, les ferrailles ;
 - L'ancienne décharge de Languis. Le site correspond à un ancien site de collecte et de stockage de déchets non dangereux, dont les ordures ménagères ;
 - L'ancienne décharge de Kerabars. Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les gravats, les ferrailles ;

- Le site de stockage de déchets de marées noires de Porscuidic. Le site correspond à un ancien site de stockage des déchets de marées noires du naufrage de l'Amoco Cadiz (1978) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUARZEL au niveau des Annexes pour créer les Secteurs d'Informations des Sols qui la concernent ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUARZEL est mis à jour par le présent arrêté.
A cet effet, a été créé, en Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PLOUARZEL, une annexe SIS comprenant plans de localisation et descriptions des SIS applicables au territoire communal.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de PLOUARZEL et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de PLOUARZEL.

Fait à Lanrivoaré, le : 10 août 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

